

2025-CCAS-0034

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles.
- Vu le règlement des aides sociales validé le 26 juin 2024,
- Vu la demande d'Aide au paiement de l'électricité déposée le 21 janvier 2025,
- Vu l'avis de la commission consultative en date du 22 janvier 2025

Décide

1. De rejeter la demande d'Aide au paiement de l'électricité de Monsieur Abacar CAMARA au motif suivant :

Le CCAS ne prend pas en compte le report des factures antérieures impayées. Or, votre facture date du 10/06/2024. Par contre, si vous êtes mensualisé, le CCAS peut étudier une nouvelle demande (fournir l'attestation de mensualisation)

- 2. De transmettre la présente décision en copie au travailleur social ayant transmis la demande.
- 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la Vice-présidente du CCAS dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Pour la vice-présidente, et par délégation

Christelle CHARRIER

Directrice-adjointe du CCA

Notifié à M

Le

Signature